

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil municipal :

- à son assemblée du 23 janvier 2023, a adopté les règlements suivants :

23-001 Règlement autorisant un emprunt de 29 597 000 \$ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour les travaux relatifs aux installations sportives extérieures

23-002 Règlement autorisant un emprunt de 62 098 000 \$ afin de financer les travaux prévus au programme de réfection et de verdissement des parcs locaux

- à son assemblée du 20 février 2023, a adopté le règlement suivant :

23-007 Règlement autorisant un emprunt de 52 600 000 \$ pour le financement de travaux de sécurisation sur le réseau routier

La ministre des Affaires municipales a approuvé le règlement 23-007 le 3 avril 2023 et approuvé les règlements 23-001 et 23-002 le 4 avril 2023. Tous ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour et sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est. Ils peuvent également être consultés en tout temps sur le site Internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 12 avril 2023

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat